



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. ROUME Jean Michel, M. BENNATI Michel, Mme THEIL Arlette, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme RUBIO Joëlle, Mme DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme VIGIER Florence, procuration à M. GAUTHIER Thierry, M. PEIRO Jean Manuel, procuration à M. PARRE Serge, Mme BROUQUI Corinne, procuration à M. ROUME Jean Michel.

Absents : M. PERSON Eddy ; M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 19/12/2023
- 2- Convention de réouverture halte ferroviaire de Fayrac et mise en place de la boucle multimodale
- 3- Garantie communale sur un éventuel Prêt AFL - Nouvelle Mairie
- 4- Validation zones accélération v3 de développement des énergies renouvelables.
- 5- Bail local commercial dit « Gouzot »
- 6- Bail local commercial dit « La forge »
- 7- Adhésion commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24
- 8- Convention fourrière SPA 2024
- 9- Mandat au CDG24 pour négociation participation prévoyance
- 10- Convention renouvellement convention RPQS Assainissement
- 11- Création d'un poste d'adjoint technique
- 12- Recrutement d'un ASVP pendant 7 mois d'avril à octobre
- 13- Modification de délégation et de signature des 3 -ème et 4 -ème adjoints
- 14- Création d'un budget annexe « Ecole »
- 15- Motion de soutien aux agriculteurs
- 16- Décisions du maire
- 17- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 19/12/2023

► Approuvé à l'unanimité

2. Convention de réouverture halte ferroviaire de Fayrac et mise en place de la boucle multimodale

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (CM), à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat portant sur la réouverture de la halte ferroviaire de Fayrac à Castelnaud la chapelle et la mise en œuvre de la boucle multimodale, et à intervenir entre le Département de la Dordogne – la Région Nouvelle Aquitaine, les Communes de Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vézac et Beynac et Cazenac – les Communautés de communes du Périgord noir et Domme – Villefranche du Périgord ;

Accepte de mettre en œuvre les aménagements prévus par la convention du ressort de leur compétence et sur leur territoire et d'en assurer leur financement,

Autorise M. le Maire à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

3. Garantie communale sur un éventuel Prêt AFL – Nouvelle Mairie

La commune de Beynac et Cazenac a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 03 septembre 2015- Délibération n°49.

En vue de souscrire un nouvel emprunt pour financer la nouvelle mairie, M. le maire demande par anticipation de valider la convention de garantie avec l'Agence France Locale (prêteuse pour le financement de la traversée de Beynac). Si un emprunt est réellement fait auprès de cette société, il sera soumis à l'approbation du CM en temps utile.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal pour signer cette garantie

4. Validation zones accélération v3 de développement des énergies renouvelables

Une enquête publique étant nécessaire, la discussion est reportée au prochain CM

5. Bail local commercial dit « Gouzot »

Après présentation du bail commercial négocié avec la société Wine Caroline.

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail

6. Bail local commercial dit « La forge »

Après présentation du bail commercial négocié avec M. Renaud Luc DRAY,

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. le Maire à signer le bail

7. Adhésion commune d'Alles sur Dordogne au SMDE24

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour accepter cette adhésion.

8. Convention fourrière SPA 2024

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune ne dispose pas de service de fourrière et que celui-ci est obligatoire. Il rappelle que la commune a délégué ce service à la SPA de Bergerac par convention. Celle-ci doit être renouvelée chaque année. Il précise que pour 2024, la contribution s'élève à 1€ par habitant.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition

9. Mandat au CDG24 pour négociation participation prévoyance

M. le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- 1) La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- 2) L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3ème trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition 2) et autorise M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

10. Convention renouvellement convention RPQS Assainissement

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention relative à l'assistance Maître d'ouvrage, entre l'Agence Technique Départementale et la Commune. La convention d'une durée d'un an a pour objectifs :

- la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement collectif (RPQS) pour l'année 2024(soit RPQS 2023)
- de réaliser la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services de l'eau et d'assainissement (SISPEA)

Le montant HT de cette prestation sera de à 370€.

► Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

11. Création d'un poste d'adjoint technique

À la suite de la démission d'un agent technique et de la fermeture de son poste de contractuel, M. le Maire propose la création d'un poste d'agent technique permanent à temps complet de 35h par semaine, catégorie C, avec pour mission : espaces verts – voirie - travaux d'entretien des bâtiments. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

12. Recrutement d'un ASVP pendant 7 mois d'avril à octobre

Considérant la nécessité de recruter un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) comme les années précédentes, pour la surveillance de la voie publique et des parkings au cours de la saison estivale, M. le Maire propose au Conseil municipal de prévoir le recrutement d'un agent contractuel.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise M. le Maire à négocier et procéder au recrutement.

13. Modification de délégation et de signature des 3 -ème et 4 -ème adjoints

M. le Maire propose une mise à jour des délégations des 3ème et 4ème adjoints.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition

14. Création d'un budget annexe « Ecole »

La commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec VÉZAC et SAINT-VINCENT-DE-COSSE. Une école est située à VÉZAC, l'autre à BEYNAC. Si le RPI fonctionne très bien du point de vue académique, il n'est pas du tout formalisé administrativement au niveau des 3 communes.

Il est nécessaire de créer un budget annexe pour individualiser la gestion des écoles, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service entre les communes.

► Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide de créer le budget annexe « ECOLE » et autorise M. Le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe et à signer tous les documents relatifs à ce dossier

15. Motion de soutien aux agriculteurs

► Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'apporter son soutien à la motion de soutien aux agriculteurs proposée par l'Union des Maires de Dordogne.

16. Décisions du maire

- Précisions sur le droit de stationnement des véhicules anciens
- Rétrocession d'une concession cimetière non utilisée

17. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 20h25.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

